

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Huet, M. Abad, M. Bénisti, M. Gibbes, M. Morel-A-L'Huissier, M. Sturni, M. Salen, M. Hetzel,
M. Decool, M. Siré, Mme Louwagie, M. Audibert Troin et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la présence des femmes à la direction des institutions sportives publiques ou subventionnées par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport se féminise et désormais aucun média n'échappe à la règle en rapportant les résultats sportifs des athlètes féminines lors de compétitions nationales et internationales. C'est pourquoi les femmes doivent être présentes dans les institutions sportives publiques et il est indispensable d'avoir un état des lieux précis en la matière. D'où l'objet de cet amendement.